

JUSTICE

Une unité d'accueil pédiatrique « Enfants en danger » ouvre au sein de l'hôpital bragard

SAINT-DIZIER Denis Devallois, procureur de la République au tribunal judiciaire de Chaumont (Haute-Marne), a inauguré le 3 octobre dernier au centre hospitalier de Saint-Dizier une unité dédiée à la prise en charge médicale, judiciaire et médico-légale des mineurs victimes de violences.

Une salle d'attente coquette à l'intimité protégée par un paravent, meublée de fauteuils en velours parme avec, au mur, des jeux d'adresse et un tableau représentant des singes rigolos en train de faire du trapèze, une salle de consultations médicales toute équipée et une pièce d'échange avec un divan confortable, quatre fauteuils design autour d'une table au dessus de verre, un gros doudou posé sur une commode... On pourrait se croire dans le cabinet d'un pédiatre, s'il n'y avait, sur une paroi de la pièce d'échanges, une caméra et un miroir sans tain. De l'autre côté du mur, se trouve en effet une autre pièce, la pièce d'enregistrement qui ferait plus penser à un poste de vidéosurveillance avec tout son matériel destiné à conserver la trace audio et vidéo des témoignages de mineurs qui sont recueillis dans la pièce d'échanges.

Conserver des traces audio et vidéo des déclarations des enfants pour leur éviter de témoigner plusieurs fois

Léna Huot, adjudant-chef de gendarmerie, commandant la Maison de protection des familles de la Haute-Marne et enquêtrice sensibilisée à l'audition des mineurs victimes (c'est son titre) explique les raisons de ce dispositif : « Dans les cas les plus graves, le mineur âgé de 3 à 18 ans est auditionné dans la chambre d'échanges par un gendarme formé tandis que le directeur de l'en-



L'adjudant-chef Léna Huot dans la pièce d'enregistrement. Pierre Rival

quête se tient dans la pièce d'enregistrement pour suivre le témoignage et assister le cas échéant la personne chargée de l'interrogatoire ».

Et elle précise : « Les auditions durent entre une heure à une heure et quinze minutes, et se déroulent au moyen de questions ou-

vertes pour laisser à l'enfant la possibilité de répondre ce qu'il veut, sans être influencé par des réponses prédéfinies ».

« Notre but, ajoute l'adjudant-chef, est de redonner ainsi de la crédibilité à la parole de l'enfant et ne pas l'obliger par la suite à répéter son témoignage devant

d'autres enquêteurs. »

Présenté en novembre 2023, le plan national de lutte 2023-2027 contre les violences faites aux enfants « fixe comme objectif de disposer d'une Unité d'accueil pédiatrique enfants en danger (Uaped) dans chaque tribunal judiciaire d'ici 2025 », ainsi que le

160 000

C'est, en euros, le montant de l'investissement consenti par l'agence régionale de santé pour mettre sur pied cette unité de protection des mineurs

rappelle Denis Devallois.

Le procureur de la République précise en outre que, dès sa prise de fonction en janvier 2022, il a échangé avec l'Agence Régionale de Santé Grand Est sur l'urgence de créer une Uaped à Saint-Dizier. Il se félicite par ailleurs du travail collectif entrepris par toutes les entités présentes à cette inauguration qui, par ailleurs, s'accompagne de la signature d'une convention de coopération entre l'ARS qui a investi 160 000 euros, les autorités judiciaires qui assureront les frais de fonctionnement, le Groupe hospitalier de territoire Grand Est, les forces de l'ordre et le Conseil départemental de la Haute-Marne.

L'Uaped se présente ainsi comme une unité ressource qui s'appuie également sur le travail de repérage des professionnels de la petite enfance du Département et des membres des trois associations partenaires : SOS Femmes accueil, France victime 52 et La Voix de l'enfant.

Elle vient compléter un dispositif déjà bien en place en Haute-Marne avec les salles dites « Mélanie » pour l'audition des enfants au sein des gendarmeries de Langres, de Saint-Dizier et de la Maison de protection des familles de Chaumont. ■

Extrait du journal L'Union - Lundi 14 octobre Page:12/13

La copie, la reproduction et la diffusion sont soumis aux droits d'auteurs et nécessitent une déclaration préalable, conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle. (Art L.335-2 et L.335.3)